

+DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-121

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 17 juillet 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : CORSO NAUTIQUE 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU La demande de Monsieur Florian PICHELIN au nom de l'association « Féérie Nautique »,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement du corso nautique, il y a notamment lieu de modifier ou d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies, dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation de l'autorité municipale ; qu'eu égard à la nature et aux conditions de l'évènement organisé par l'association « Féérie Nautique », il y a lieu de faire droit à sa demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du corso nautique 2026, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1- Circulation

La circulation est interdite sur :

- l'avenue de la Libération :
- le vendredi 24 juillet 2026 de 6h00 à 9h00 pour procéder à l'enlèvement de la passerelle ;

- du samedi 25 juillet 2026 à 23h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 6h00 pour la mise à l'eau des chars;
- le dimanche 26 juillet de 8h00 à 2h00 le lendemain, pour le déplacement des forains et la représentation du corso nautique,
- le lundi 27 juillet 2026 de 18h00 à 2h00 le lendemain chaque jour, pour la représentation du corso nautique ;
- le mardi 28 juillet 2026 de 2h00 à 07h00 pour l'enlèvement des chars et la remise en place de la passerelle ;
- l'avenue des Quatre Otages :
 - le dimanche 26 juillet 2026 de 8h00 à 18h00 pour le déplacement des forains,
 - (du pont Benoit jusqu'à l'entrée du square des maréchaux) le dimanche 26 juillet 2026 de 18h00 à 2h00 le lendemain pour la représentation du corso nautique,
 - le lundi 27 juillet 2026, de 18h00 à 2h00 le lendemain, pour la représentation du corso nautique.
- Cours Anatole France (jusqu'à l'intersection du chemin des Névens) : le dimanche 26 juillet et le lundi 27 juillet 2026, de 18h00 à 2h00 le lendemain chaque jour, pour la représentation du corso nautique ;
- le quai Rouget de Lisle : du samedi 25 juillet 2026 à 23h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des forains lors du marché dominical ;
- les rues Lirette, du Docteur Saurel, le Pont Julian : du dimanche 26 juillet 2026 à 18h00 au mardi 28 juillet 2026 à 07h00 pour permettre la tenue de l'évènement.

Du dimanche 26 juillet 2026 à 16h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00, un sens unique de circulation est instauré :

- sur le chemin du Névon : sens unique du rond-point du cours René Char en direction de et jusqu'au cours Anatole France,
- sur le cours Anatole France puis la route de Robion : sens unique depuis l'intersection avec le chemin des Névens en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Muscadelle.

La vitesse de circulation des véhicules est ralentie à 30 km/h sur les voies suivantes afin de faciliter le bon déroulement du défilé du corso nautique le samedi 25 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 :

- cours Anatole France, au niveau de la sortie du parc Gautier,
- avenue de la Libération,
- esplanade Robert Vasse, (avenue des 4 Otages)
- pont Gambetta,
- rue de la République,
- place Ferdinand Buisson,
- place Rose Goudard,
- quai Jean Jaurès,
- rue de la République,
- place de la Liberté,
- rue Carnot,
- place Emile Char,
- quai Rouget de Lisle,
- pont Benoit,
- cours Anatole France.

La circulation des véhicules est ralentie à 30Km/h sur l'avenue de la Libération le lundi 20 et le mardi 28 juillet 2026 entre 6h00 et 20h00 pour faciliter le montage et le démontage des tribunes.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit sur :

- la partie centrale du parking de la gare :
 - du samedi 25 juillet 2026 à 8h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 6h00,
 - du lundi 27 juillet 2026 de 14h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00,
- l'avenue de la Libération : du lundi 20 juillet 2026 à 6h00 au mardi 28 juillet 2026 à 20h00,
- quai Rouget de Lisle : du vendredi 24 juillet 2026 à 6h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00,
- parking du parc Gautier : le samedi 25 juillet 2026 de 7h00 à 00h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux organisateurs et participants, pour lesquels le parking est réservé.
- avenue Julien Guigue sur les emplacements situés entre le rond-point Féline et le rond-point de la gare du samedi 25 juillet 2026 à 23h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00.

L'association « la féerie nautique » est autorisée à stationner 11 véhicules sur le quai Rouget de Lisle le dimanche 26 juillet 2026 de 20h00 à 2h00 le lendemain et le lundi 27 juillet 2026 de 20h00 à 3h30 le lendemain. Un badge sera donné à chaque conducteur de véhicule concerné.

3- Déviations

Plusieurs déviations, installées par la direction des services techniques, sont instaurées du vendredi 24 juillet 2026 à 14h00 au mardi 28 juillet 2026 à 8h00 pour tous les véhicules en provenance de :

- Carpentras vers Avignon ou Cavaillon : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, allée de Villevieille et cours Victor Hugo ;
- Apt vers Avignon ou Cavaillon : la déviation suivra l'itinéraire rond-point du Général De Gaulle, cours Fernande Peyre, route de Carpentras, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, allée de Villevieille et cours Victor Hugo ;
- Cavaillon vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Compagnons de la Libération, cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, route de Carpentras, cours Fernande Peyre ;
- Avignon vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, allée de Villevieille, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, route de Carpentras, cours Fernande Peyre.

La circulation des véhicules est déviée par les voies communales proches lors de l'enlèvement et la remise en place de la passerelle située sur l'avenue de la Libération : cours Anatole France (route de Robion) - grande passerelle - boulevard Paul Pons - avenue de l'Egalité.

4- Stationnement des taxis et bus

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue le dimanche 26 juillet 2026 et le lundi 27 juillet 2026 de 18h00 à 2h00 le lendemain. Des

barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux pour réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

De plus, le dimanche 26 juillet 2026 et le lundi 27 juillet 2026 de 18h00 à 2h00 le lendemain, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les bornes amovibles. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF du samedi 25 juillet 2026 à 08h00 au mardi 28 juillet 2026 à 08h00.

5- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnelle peut procéder à l'ouverture des voies avant l'horaire prévu selon les circonstances et l'affluence.

ARTICLE 2 : L'association « Féérie Nautique », représentée par Monsieur Florian PICHELIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au parc Gautier à L'Isle sur la Sorgue dans le cadre de la présentation de la reine du corso nautique, le samedi 25 juillet 2026 de 19h30 à 22h00, sous la responsabilité de Monsieur Florian PICHELIN.

ARTICLE 3 : A cette occasion, il peut être servi des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : les boissons non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 : La réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et, en particulier, l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs imposée par l'article L. 3342-1 du code de la santé publique.

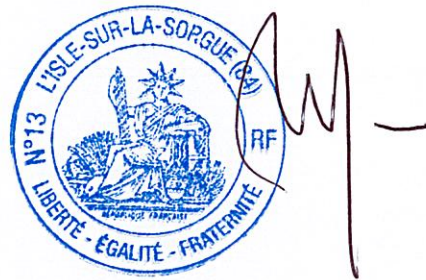
ARTICLE 5 : Les forains autorisés à occuper la place Benoît et l'esplanade Robert Vasse seront déplacés lors du marché du dimanche 26 juillet 2026, suivant les instructions des placiers municipaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au service de secours et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 juillet 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr